

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 40 membres

Mesdames ROHFRIETSCH Anne-Marie, SCHALLER Véronique, FIACRE Gabrielle, BRUMPTER Nadine, JACOB Chantal, LETZ Lucienne, MARQUES Virginie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, LEMMEL Marie-Claude, BLUCHER Christine, PEREZ Madeleine.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BURGER Joseph, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, HERRMANN Marc, SCHOENHENTZ Frédéric, HABER Alain, SCHMITT Alfred, GROSSKOST Alain, GINSZ Luc, BURGER Etienne, GANGLOFF Jean-Charles, HUBER Luc, JACOB André, WASERMAN Sylvain, TOUSSAINT Jean-Luc, HEPP René, LAMBERT Jean-Charles, HOENEN Claude, EHRHART Mathieu, NONNENMACHER Jean-Jacques, NORTH Alain, ESSLINGER Bernard.

Madame ROTH Sandrine a donné procuration à Madame ROHFRIETSCH Anne-Marie pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1 membre

Madame HOFMANN Marylène, Messieurs RUCH Jean-Jacques, STERN Michel.

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 31 mars 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 31 mars 2016.

2. Marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers recyclables et non-recyclables et tri des déchets ménagers recyclables

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que les marchés de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers arrivent à échéance le 30 juin 2016. Le renouvellement de ces marchés sera entrepris dans le cadre du nouveau dispositif de collecte harmonisé.

Un appel d'offres ouvert a été organisé au cours de ce printemps afin de renouveler ces marchés. Les prestations ont été décomposées en 3 lots :

- Lot n° 1 : Collecte porte-à-porte, transport et acheminement des déchets ménagers non-recyclables
- Lot n° 2 : Collecte en porte-à-porte, transport et acheminement des déchets ménagers recyclables
- Lot n° 3 : Tri des déchets ménagers recyclables issus de la collecte des papiers, cartons, flaconnages plastiques et emballages en acier ou aluminium

Au terme de cette consultation et après analyse des offres parvenues pour chacun des lots, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° et intitulé du lot		Entreprise attributaire
1	Collecte porte-à-porte, transport et acheminement des déchets ménagers non-recyclables	SITA NORD EST Strasbourg
	Montant annuel :	393 600,00 € HT / an
2	Collecte en porte-à-porte, transport et acheminement des déchets ménagers recyclables	ECO-DECHETS Erstein
	Montant annuel :	260 000,04 € HT / an
3	Tri des déchets ménagers recyclables issus de la collecte des papiers, cartons, flaconnages plastiques et emballages en acier ou aluminium	SCHROLL Strasbourg
	Montant annuel :	231 150,00 € HT / an

Au terme de ces explications, le Conseil Communautaire **autorise** le Président **à signer** les marchés à intervenir et **à engager** toute démarche nécessaire à la bonne conclusion de cette affaire.

3. Marché de collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager

Le Président informe les membres du Conseil que le contrat de collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager arrive à échéance le 30 juin 2016.

Une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine a été organisée. Au terme de cette consultation, une seule offre est parvenue dans les délais, à savoir celle de l'entreprise RECYCAL de Ribeauvillé, qui propose de réaliser la prestation moyennant un coût de 50,80 € HT / tonne.

Après discussion et délibération, le Conseil Communautaire **décide de confier** la collecte en apport volontaire et stockage du verre ménager à l'entreprise RECYCAL de Ribeauvillé, pour un coût de 50,80 € HT/tonne à compter du 1^{er} juillet 2016 et pour une durée de 3 ans.

Le Président **est autorisé à signer** tout document se rapportant à cette affaire.

4. Modification simplifiée n°1 du PLU de Hurtigheim : mission d'accompagnement

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire ;
La Communauté de communes du Kochersberg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - la tenue des diverses listes électorales,
- 6 - l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la (les) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : modification simplifiée n°1 du PLU de Hurtigheim correspondant à 6 demi-journées d'intervention.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération : modification simplifiée n°1 du PLU de Hurtigheim correspondant à 6 demi-journées d'intervention,
- **prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,
- **dit que** :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois,
 - o la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

5. Modification simplifiée n°1 du PLU de Truchtersheim : mission d'accompagnement

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire ;

La Communauté de communes du Kochersberg a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - la tenue des diverses listes électorales,

- 6 - l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la (les) mission(s) d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : modification simplifiée n°1 du PLU de Truchtersheim correspondant à 6 demi-journées d'intervention.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante jointe en annexe de la présente délibération : modification simplifiée n°1 du PLU de Truchtersheim correspondant à 6 demi-journées d'intervention,
- **prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,
- **dit que** :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois,
 - o la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres.

6. Extension de l'accueil périscolaire Maxi-Mômes à Truchtersheim

Sur la base de l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2016, le Conseil de communauté **approuve** à l'unanimité la conclusion des marchés de travaux suivants et **autorise** le Monsieur le Président à signer les différents marchés à intervenir, ainsi que tous documents relatifs aux travaux de construction de l'extension de l'accueil périscolaire Maxi-Mômes à Truchtersheim :

n° et intitulé du lot		entreprise retenue	commune	montant en € ht
1	GROS-OEUVRE - DEMOLITION	WIMMER	KUTTOLSHEIM	153 130,46
2	ASSAINISSEMENT	BEYER	BRUMATH	11 345,00
3	VRD	DIEBOLT TP	MARMOUTIER	13 455,00
4	CHARPENTE OSSATURE BOIS	MARTIN	NEUBOIS	185 893,00
5	COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE - BARDAGE	WIEDEMANN	GRIES	142 926,92
6	ECHAFAUDAGE	Non attribué		0,00
7	MENUISERIE EXTERIEURE ALU ET PVC	GROLL	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	31 260,00
8	PLAFONDS SUSPENDUS - PLATRERIE - CLOISONS	SARI	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	80 512,00
9	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	STUTZMANN	DURSTEL	60 106,00
10	SERRURERIE	HOENEN	TRUCHTERSHEIM	68 863,00
11	ELECTRICITE	KOESSLER	BRUMATH	51 733,00
12	CHAUFFAGE	HERRBACH	SELESTAT	36 259,59
13	VMC	HERRBACH	SELESTAT	27 143,69
14	SANITAIRE - PLOMBERIE	HERRBACH	SELESTAT	26 305,91
15	CHAPE - CARRELAGE	SCE CARRELAGE	STRASBOURG	15 524,00
16	PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	DECOPEINT	KILSTETT	15 780,00
17	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	STRASOL	WIWERSHEIM	15 629,00
18	ASCENSEUR	AMS	STRASBOURG	19 756,00
TOTAL				955 622,57

Monsieur Jean-Claude LASTHAUS, Président de la commission d'appel d'offres, informe le Conseil communautaire que le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'extension de l'accueil périscolaire Maxi-mômes à Truchtersheim prévoit que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage sur le coût des travaux au moment de la validation de la phase d'avant-projet définitif. Le Conseil communautaire ayant validé l'avant-projet définitif, il convient désormais de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre suite à l'estimation prévisionnelle des travaux de 925 300,00 € ht. L'avenant n°1 s'élève ainsi à 7 153,50 € ht et porte le forfait de rémunération à 87 903,50 € ht. Après délibération, le Conseil communautaire **autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1.

Lors de la phase d'avant-projet définitif, les éléments de sous-sol et de préau n'avaient pu être intégrés dans les estimations en raison du délai d'études contraint. Afin de faire face à cette problématique, Monsieur le Président propose une mission complémentaire permettant la création d'un sous-sol et d'un préau offrant un abri aux enfants par mauvais temps portée par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un montant de 50 000,00 € ht qui devra prendre la forme d'un avenant n°2. L'avenant n°2 s'élève ainsi à 4 750,00 € ht et porte le forfait de rémunération à 92 653,50 € ht.

Après délibération, le Conseil communautaire **autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant n°2.

7. Travaux de construction d'un atelier technique intercommunal à Truchtersheim : avenant au lot n° 16 – Réseaux / Assainissement

Dans le cadre des travaux de construction d'un atelier technique intercommunal à Truchtersheim, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des travaux complémentaires sont nécessaires pour le lot n° 16 – Réseaux / Assainissement.

Ces travaux complémentaires concernent l'installation au sous-sol du bâtiment d'un point d'eau et d'une évacuation, non prévus à l'origine, mais demandée par la maîtrise d'ouvrage. Le montant des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 2 249,31 € H.T., soit une augmentation de 3,21 % par rapport au montant du marché initial.

Après délibération, le Conseil Communautaire **entérine** la réalisation de ces travaux supplémentaires et **autorise** le Président **à signer** l'avenant à intervenir.

8. Certification du Bourg-centre de la communauté de communes

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que l'Etat demande désormais à l'appui des dossiers de demande de subventions que le rôle de centralité des bourg-centre soit reconnu par l'EPCI de rattachement. Les subventions accordées tiennent en effet compte des charges de centralité auxquelles un bourg-centre doit faire face à ce titre.

Dans les faits, la Commune de Truchtersheim exerce depuis longtemps cette fonction de centralité de notre territoire. Aussi, le président demande aux conseillers que le rôle de Truchtersheim en tant que bourg-centre soit reconnu et certifié.

Après délibération, le Conseil Communautaire **reconnait** le rôle de centralité exercé par la Commune de Truchtersheim et **certifie** son caractère de bourg-centre du territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg.

9. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** les subventions suivantes :

Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention
Pluricanto : Festival de chant à Prague	1 000,00 €
CRESUS : accompagnement des personnes en situation de surendettement	1 000,00 €

10. Transformation d'un poste d'attaché territorial en poste d'attaché principal

Sur proposition de Monsieur le Président et afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, les membres du Conseil Communautaire **décident de transformer** un poste d'attaché territorial ouvert à temps complet en poste d'attaché territorial principal à temps complet et ce à compter du 1^{er} mai 2016.

11. Diagnostic des risques psychosociaux : adhésion au groupement de commande du CDG 67

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition du Président en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Autorise le Président à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au budget primitif.

Le Président,
Justin VOGEL